



ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VIF

Maison des associations
4 Rue du Polygone
38 450 VIF

TEL: 06 76 23 11 26

EMAIL : picabans-gym@orange.fr

BLOG : gymvolontairevif.blogspot.com

REGLEMENT INTERIEUR

1. L'Association propose des cours mixtes s'adressant aux personnes de plus de 16 ans.
2. La gestion de l'Association est assurée par des BENEVOLES, ainsi que l'encadrement de l'activité « randonnée ». Tous les autres cours sont assurés par des animateurs diplômés.
3. Sont exigés au moment de l'inscription :
 - la fiche d'inscription complétée et signée, le questionnaire de santé (ou le certificat médical, le cas échéant)
 - Le paiement des cours.
4. Un cours d'essai est permis avant l'inscription, dans la limite des places disponibles.
5. Il est interdit de changer de cours sans accord du Bureau. Faire la demande par mail à l'AGV.
6. Remboursement exceptionnel pour motif grave : sur présentation d'un certificat médical empêchant toute activité sportive sur l'année d'activité de l'AGV, remboursement au prorata à la fin juin à l'exclusion de la licence.
7. Pour le respect des animateurs et des adhérents, il est demandé d'arriver à l'heure à son cours.
8. Le changement de chaussures est obligatoire pour accéder aux salles.
9. Il est nécessaire d'apporter un tapis de gym, et pour certains cours -à préciser par les animateurs concernés- des lests.
10. En cas d'accident, il faut impérativement remplir une déclaration dans les 48 h, le formulaire est à réclamer auprès du responsable de cours ou du Bureau.
11. La présence des enfants est **interdite**. Tout contrevenant s'expose à l'exclusion du cours.
12. L'Association n'est pas responsable des vols durant les activités.
13. Si l'animateur est absent, le cours est annulé.
14. L'animateur est responsable de l'animation du cours et de son bon déroulement.
15. Toute autre question revient au responsable de cours, qui en référera au Bureau si nécessaire.
16. Tout comportement jugé agressif et antisportif par l'animateur du cours **sera rapporté à la direction** pour décision d'une exclusion immédiate et définitive sans remboursement de la cotisation.
17. Activité Randonnée : Les participants devront se conformer aux règles données au moment de l'inscription.